



Eric MIELLET-Anne KERMAGORET- Jérôme LARANJO

Huissiers de Justice Associés

15 rue Drouot 75009 PARIS

Tél. : 01.47.70.82.97 Fax. : 01.42.46.70.43

Email : etude@ajilex.net

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE TREIZE SEPTEMBRE

A LA REQUETE DE:

S.A.S.U Stage Entertainment France, immatriculée au R.C.S. sous le numéro 482 182 060, dont le siège social est situé 23, rue Mogador, 75009 Paris, agissant poursuites et diligences de son représentant social domicilié en cette qualité audit siège social,

Lequel me fait exposer par Madame Séverine FANELLI, Responsable Marketing Digital :

Que la société requérante organise du mercredi 19 septembre 2018 au mardi 18 juin 2019, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page Internet www.theatremogador.com/jeu, intitulé « Jeu Concours Stage Entertainment »

Qu'elle souhaite procéder au dépôt du règlement de ce jeu.

Déférant à cette réquisition :

Je, Maître Eric MIELLET,
Huissier de justice associé au sein d'AJILEX, Société d'exercice libéral par actions simplifiée,
Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice à PARIS 9^{ème}, 15 rue Drouot,
Soussigné,

Atteste que le règlement du jeu gratuit et sans obligation d'achat «Jeu Concours Stage Entertainment» et organisé par la société Stage Entertainment France a été déposé ce jour en mon étude.

Ce règlement s'établit sur le recto de cinq feuilles au format A4 et comporte douze articles.

J'ai pris possession de ce document, et j'ai dressé le présent procès-verbal en l'annexant pour valoir dépôt à la date de ce jour (**document 1**).

TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT SUR UNE PAGE ET CINQ PAGES ANNEXEES, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.





Règlement Jeu Concours Stage Entertainment

Article 1 :

La Société Stage Entertainment France, SAS au capital de 1 312 780 € dont le siège social est domicilié au 23, rue Mogador- 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 482 182 060, organise un jeu-concours du mercredi 19 septembre 2018 au mardi 18 juin 2019, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page www.theatremogador.com/jeu

Article 2 :

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (métropole et Corse), à l'exclusion du personnel des sociétés du groupe Stage Entertainment, des membres de leurs familles, ainsi que du personnel des sociétés prestataires du groupe Stage Entertainment.

La participation de tout résident d'un autre pays ne pourra être prise en compte.

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse), et ce pendant toute la durée du jeu. Toute participation additionnelle d'un même foyer sera considérée comme nulle.

Article 3 :

Pour participer à ce jeu, il suffit de remplir les champs du formulaire mis à disposition sur www.theatremogador.com

Les participants devront renseigner : leur nom, prénom et adresse e-mail.

Toute information incomplète, envoyée en retard, c'est-à-dire au-delà de la date du tirage au sort, ou à une mauvaise adresse, perdue, détériorée, présentant une anomalie (coordonnées incomplètes, adresse électronique incorrecte, texte incompréhensible...) ne sera pas prise en considération.

Article 4 :

La société Stage Entertainment France offrira aux gagnants le lot suivant : 1 box week-end à Londres d'une valeur de 469€ incluant :



- 2 billets aller/retour en Eurostar pour Londres au départ de Paris.
- Une nuit d'hôtel à Londres pour 2 personnes.

Les gagnants seront contactés par e-mail et devront répondre en envoyant leur adresse postale pour recevoir leur box par courrier simple.

Article 5 :

Le tirage au sort sera effectué aux dates suivantes :

- Vendredi 19 octobre 2018
- Lundi 19 novembre 2018
- Mercredi 19 décembre 2018
- Lundi 21 janvier 2019
- Mardi 19 février 2019
- Mardi 19 mars 2019
- Vendredi 19 avril 2019
- Lundi 20 mai 2019
- Mercredi 19 juin 2019

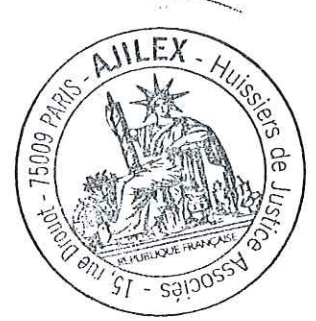
parmi les inscrits ayant correctement validé leur participation. Les 9 participants, tirés au sort, seront informés par courrier électronique le jour du tirage au sort.

Les gagnants devront s'assurer que leurs documents d'identité sont en règle pour l'entrée sur le territoire du Royaume-Uni.

Article 6 :

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet ou liés à seront remboursés sur simple demande écrite par courrier uniquement adressé à Stage Entertainment France – Service Marketing Promotion – 23 rue de Mogador – 75009 Paris.

Il convient à cet effet de faire parvenir à la société organisatrice dans un délai de 30 jours calendaires après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, les informations suivantes :



- ses noms, prénom et adresse personnelle postale
- l'e-mail ayant servi à la participation
- la date, l'heure et la durée de connexion au site (si participation web)
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site, un RIB ou RIP

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi (même nom, même adresse, même adresse e-mail). Le remboursement de la connexion internet sera effectué sur la base d'une connexion de 3 minutes et uniquement pour les participants utilisant une connexion modem (ne sont pas concernés les participants dont la connexion à Internet s'effectue par ADSL ou réseau câblé). Les frais liés aux photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 5 centimes d'euros le feuillet sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion et dans la limite d'un feuillet.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la société organisatrice, adressé dans les 4 semaines de la réception de la demande, après vérification du bienfondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaires d'inscription saisi sur le site. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion ou de photocopie sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Par ailleurs, la société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués. En outre, il est précisé que la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Article 7 :

La Société Stage Entertainment France se réserve le droit de reporter ou d'annuler purement et simplement le tirage au sort en cas de force majeure et ne saurait être



tenu responsable de tout problème pouvant intervenir pendant la durée de l'opération.

Article 8 :

L'organisateur du jeu se réserve le droit de publier le nom des gagnants.

Au titre de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et secret professionnel :

Vos droits d'accès, de rectification et d'opposition s'exercent auprès de Stage

Entertainment France – 23 rue de Mogador - 75009 Paris ou par mail

contact@stage-entertainment.fr.

Les informations recueillies et communiquées par les participants au présent jeu seront utilisées par Stage Entertainment France pour ses besoins propres, et pourront être exploitées à des fins commerciales par Stage Entertainment France.

En indiquant son adresse e-mail ou ses coordonnées sur les champs du formulaire et en cochant la case adaptée, le participant donne son consentement ou refuse de recevoir des propositions commerciales de Stage Entertainment France.

Les informations nominatives peuvent être utilisées (notamment par courrier électronique, téléphone) pour vous proposer nos produits, sauf opposition de votre part aux offres publicitaires.

Article 9 :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est déposé au sein de l'étude AJILEX, huissiers de justice associés au 15 rue Drouot 75009 PARIS.

Le jeu est consultable sur le lien suivant www.theatremogador.com/jeu ou sur demande en écrivant à contact@stage-entertainment.com

Article 10 :

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.



Article 11 :

Toute fraude ou tentative de fraude commise en vue de percevoir indûment un gain peut entraîner des poursuites.

Article 12 :

La société Stage Entertainment France ne peut être tenue responsable pour quelque raison que ce soit de tout incident pouvant survenir pendant la période du jeu.